



LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-07

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-476	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Défilé de la Saint-Fiacre - Samedi 17 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-569	POLICE CABINET D'ORTHOPHONIE – MADAME BOUVIER Béatrice – 72 RUE CANDIE – 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-570	POLICE MAISON NATALE DE SAINTE THERESE – 50 RUE SAINT BLAISE – 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-571	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d'eau potable - Rue de Tilly - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-572	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement de la fibre optique - 2 rue de la Chaussée - Vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-573	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d'eau potable - Rue Saint Isige - Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-574	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion des rencontres Prénationale Masculine - Nationale 2 Féminine - Au Gymnase Louvrier - Samedi 15 Octobre 2016 – Samedi 5 Novembre 2016 - Samedi 26 Novembre 2016 – Samedi 10 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-575	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de ravalement de façade - 1 Rue du Chapeau Rouge - Prolongation jusqu'au 14 Octobre 2016. - Arrêté Modificatif
AREGL/ARVA2016-576	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de curage du réseau d'eaux usées - Rue des Sainfoins - Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-577	POLICE Réglementation du stationnement - Installation d'un manège - Place du Palais - Du vendredi 25 Novembre 2016 au lundi 2 Janvier 2017
AREGL/ARVA2016-578	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue de Bretagne, rue Giroye, rue Jullien, Rue AM Javouhey, rue M. de Navarre, - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-579	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection et éclairage public - Rue du Chemin de Maures - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-580	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Parking à l'angle de l'Avenue du général Leclerc et de l'Avenue Kennedy - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-581	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Avenue Rhin et Danube - Boulevard de la République - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-582	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Rue de Vicques - Du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-583	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d'eau potable - Rue du Mans - Du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016

AREGL/ARVA2016-584	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d'eau potable - Rue du Change - Du mardi 18 octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-585	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d'eau potable - Rue Candie - Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-586	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE 155 » - 155 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-587	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE 48 » - 48 Rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-588	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « L'ORIENT » - 8 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-589	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « RESTO GARE » - 34 Rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-590	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue de Bretagne - Du lundi 17 Octobre 2016 au mardi 18 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-591	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Mazeline - Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-592	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation de la fibre - 47 rue du Collège - Mercredi 19 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-593	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'une nacelle - 1 Rue Porte de la Barre - Le mercredi 19 octobre 2016 et le lundi 24 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-594	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage public - Cours Clémenceau - Du lundi 17 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-595	POLICE Réglementation de la circulation - Livraison de matériaux pour chantier - 72 - 74 Rue du Mans - Lundi 17 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-596	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Travaux rue de Tilly - Vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-597	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Présence d'une nacelle - 139 Rue des Tisons - Du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-598	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Travaux de branchements d'eau potable - Rue du Mans - Du mardi 2 novembre 2016 au mercredi 3 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-599	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « L'ORIENT » - 8 Cours Clémenceau - 61000 Alençon - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2016-600	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres et nettoyage des surfaces minérales - Parking de la Dentelle (rue de Bretagne) - Le lundi 7 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-601	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d'eau potable - Rue Chesneau de la Drouerie - Du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-602	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE KHEDIVE » - 3 Rue Cazault - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2016-603	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement – Travaux d’effacement des réseaux – Rue de Guéramé – Du samedi 22 octobre 2016 au jeudi 15 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-604	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d’aménagement de voirie - Place de la Paix - Du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 10 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-605	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux pour vidéo protection – Rue des Réservoirs – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-606	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux pour vidéo protection – Avenue de Courteille, Rue Louis Rousier – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-607	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d’un camion - 31 rue du Puits au Verrier - Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-608	POLICE Réglementation de la circulation. - Présence d’un échafaudage - 62 rue du Jeudi - Du lundi 24 Octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-609	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Mise en place des illuminations de Noel - Diverses rues - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-610	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoir ou de voirie - Rue de Lancrel, Sente de la Butte Rouge, Boulevard Mézeray et Sente du Milieu - Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-612	POLICE Ouverture d’un débit de boissons temporaire – A l’occasion d’une manifestation sportive – Espace Sportif Etoile Alençonnaise – Samedi 20 mai 2017 et dimanche 21 mai 2017
AREGL/ARVA2016-613	POLICE Poursuite d’exploitation - Restaurant RESTO’GARE – 34 Rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-614	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Présence d’une nacelle - Rue Porchaine - Du lundi 24 Octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-615	POLICE Autorisation d’occupation du domine public – Pour l’établissement Pizzeria Le San Remo – 2 rue de Fresnay – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-616	POLICE Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Etablissement S. D.M. O. – 128 Avenue de Quakenbruck à ALENCON
AREGL/ARVA2016-617	POLICE Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Auto-école Dominique Formation - 109 Avenue du Général Leclerc à ALENCON
AREGL/ARVA2016-618	POLICE Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Auto-école Dominique Formation - 109 Avenue du Général Leclerc à ALENCON
AREGL/ARVA2016-619	POLICE Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité - un établissement recevant du public - Boucherie Charcuterie MARQUES - 48 Avenue de Courteille à ALENCON
AREGL/ARVA2016-620	POLICE Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Poissonnerie L’Océan - 45 Grande Rue à ALENCON

AREGL/ARVA2016-621	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête des Familles – Rue de la Fuie des Vignes – Rue de la Poterne – Samedi 29 octobre 2016 et dimanche 30 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-622	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de pose de coussins berlinois et création d'une voie cyclable - Place du Champ du Roi - Du mardi 25 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-623	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Boulevard Colbert - Du mercredi 26 Octobre 2016 au vendredi 28 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-624	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Boulevard Colbert - Du mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-625	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement de la fibre optique - 50 Rue du Jeudi - Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-626	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz de la Basilique - Rue Etoupée - Lundi 7 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-627	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement de voirie - Place de la Paix - Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-628	POLICE Réglementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon - Samedi 19 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-629	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la vidéo protection - Rue de Cerisé, rue du Dr Pierre Roux, Rue Ambroise Paré, rue Pierre et Marie Curie, rue Edouard Branly - Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-630	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Frédéric Mistral - Rue Mazeline - Du mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-631	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie patriotique - vendredi 11 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-632	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Loisirsland – Parc Anova – Alençon – Du mercredi 26 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-633	POLICE Réglementation de la circulation - Livraison de matériaux pour chantier - 72-74 Rue du Mans - Mercredi 2 Novembre 2016 et lundi 7 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-634	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public Cabinet de Pédiatrie – Madame SAVOYE Estelle - 44 Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs à ALENCON
AREGL/ARVA2016-635	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public Agence d'Assurances – 13 rue Saint Blaise – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-636	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SARL COIF EL'LOUI – 8 Rue de Vicques – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-637	POLICE Arrêté Municipal refusant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité - Le Salon de Coiffure – COIFFURE MIXTE HUGUETTE ET JEAN GUY - 5 Rue des Marcheries - 61000 ALENCON

AREGL/ARVA2016-638	POLICE Arrêté Municipal refusant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité - Institut de Beauté EXEDO - Passage de la Briante - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-639	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Chemin des Planches - Du lundi 7 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-640	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue de Bretagne - Du lundi 7 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-641	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour vidéo protection - Avenue de Basingstoke - Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-642	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une benne échafaudage - 79 Rue Pierre de Coubertin - Du mercredi 9 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-643	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour raccordement d'un coffret électrique - Rue du Gué de Sorre - le jeudi 10 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-644	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour vidéo protection - Rue Lazare Carnot et route d'Argentan - Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-645	POLICE Réglementation du stationnement - Instauration d'une place pour personne à mobilité réduite - Face au n° 5 Rue Guynemer
AREGL/ARVA2016-646	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de câblage sur accotement - Rue du Moulin de Guéramé - Du lundi 14 Novembre 2016 au vendredi 18 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-647	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de câblage sur accotement et dépose de trois appuis téléphoniques - Rue Gabriel Fauré - Du lundi 14 Novembre 2016 au vendredi 18 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-648	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement d'une fouille sous trottoir - Rue Eiffel - Lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-649	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la vidéo protection - Rue de Vicques - Du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-650	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour vidéo protection - Rue des Réservoirs - Prolongation jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-651	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - Avenue de Quakenbruck - Lundi 14 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-652	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement. - Présence d'une nacelle - Rue Porchaine - Le mardi 15 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-653	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement. - Présence d'une nacelle - 6 rue du Mans - Le lundi 14 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-654	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'un camion grue - 72 Rue du Mans - Lundi 14 novembre 2016

AREGL/ARVA2016-655	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire – a l'occasion d'une manifestation sportive – Halle des Sports de Perseigne – dimanche 13 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-656	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre – Parking de la Poterne - Déplacement des marchés hebdomadaires - Du jeudi et du samedi Place de la Magdeleine - Durant les Festivités de fin d'année
AREGL/ARVA2016-657	POLICE Réglementation du stationnement - Parking boulevard de la République - Les 2, 3, 4, 9, 10 et 11 Décembre 2016 - Durant le marché de Noel
AREGL/ARVA2016-658	POLICE Réglementation du stationnement - Parking de la Poterne - Travaux de traçage au sol - Lundi 21 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-659	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux pour la vidéo protection – Rue Demées, rue Odolant Desnos et rue du Dr Bailleul – Du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-660	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement de branchements d'eau usée – Rue Saint Blaise – Du lundi 14 novembre 2016 au mardi 15 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-661	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - Rue Etoupée - Du lundi 28 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-662	POLICE Réglementation du stationnement - Evacuation de deux cuves à fuel - 16 Rue Etoupée - Du lundi 21 novembre 2016 au mardi 22 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-663	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Etoupée - Pendant le Marché de Noel - Les 2, 3 et 4 décembre 2016 - Et les 9, 10, 11 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-665	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une benne échafaudage - 79 Rue Pierre de Coubertin - Du mercredi 16 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-666	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement du réseau de fibre optique - Rue Saint Blaise - Du mercredi 23 Novembre 2016 au vendredi 25 Novembre 2016
AREGL/ARVA2016-667	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage - Rue de Guéramé et rue Gabriel Fauré - Lundi 12 décembre 2016 au lundi 26 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-668	TAXI Changement de taxi – Licence 7 - SAS Taxi LE PERSON - 90 Rue de Guéramé - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-670	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-671	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement des réseaux électriques - Rue de Bretagne - Jeudi 17 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-672	POLICE Réglementation de la circulation. - Présence d'un échafaudage - 62 rue du Jeudi - Du jeudi 24 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-673	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour renouvellement de cables HTA - Rue du Chapeau Rouge - Mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016
SA/ARVA2016-03	ETAT CIVIL Délégation de signature pour la légalisation de signatures et délégation partielle des fonctions d'Officier d'État-Civil

DÉCISIONS

ECCF/DECVA2016-18	CONCESSIONS FUNERAIRES Rétrocession de concession – Mr Francis COLLET
--------------------------	---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

N°	OBJET
20161114-001	<u>FINANCES</u> Débat d'orientation budgétaire 2017
20161114-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2015
20161114-003	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du rapport d'activités des services - Année 2015
20161114-004	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20161114-005	<u>SPORTS</u> Subvention aux associations sportives - Répartition du fonds de réserve 2016
20161114-006	<u>SPORTS</u> Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2016-2017
20161114-007	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs
20161114-008	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année 2016 - Partenariat avec l'association "La Schola de l'Orne" et subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20161114-009	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année 2016 - Partenariat avec l'association "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" et subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20161114-010	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Désaffectation des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert - Maternelle et élémentaire
20161114-011	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Partenariat avec les associations - 2ème répartition
20161114-012	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions Ville au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 3ème répartition 2016
20161114-013	<u>RENOVATION URBAINE</u> Participation financière des bailleurs sociaux aux prestations du marché d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions
20161114-014	<u>RENOVATION URBAINE</u> Programme de construction de 25 logements Zone Ouest "Les Portes de Bretagne" mené par la SAGIM - Demande de garantie d'emprunt
20161114-015	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subvention à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention
20161114-016	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2016 aux associations - 4ème répartition des subventions "Vie associative"

20161114-017	<u>URBANISME</u> Prise en charge du raccordement électrique permis de construire n° 061 001 16 A0021 - 2 et 4 rue Saint Blaise à Alençon
20161114-018	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de patrimoine à un bailleur social
20161114-019	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession d'une parcelle de terrain - Rue de Bretagne à Alençon
20161114-020	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Rétrocession voies privées
20161114-021	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Attribution de subventions au titre de l'appel à projets "initiatives durables"

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-476

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - DÉFILÉ DE LA SAINT-FIACRE - SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le samedi 17 Septembre 2016, de 17h à 18h, l'Association « Amicale Saint-Fiacre » est autorisée à faire circuler un véhicule ancien dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

Départ : Cours de la Maison d'Ozé,

- Place de la Magdeleine,
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs,
- Place de la Halle au Blé (partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny)
- Rue de Lattre de Tassigny
- Grande Rue,
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

Article 2 – Le samedi 17 Septembre 2016, de 17h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie Place de la Halle au Blé (partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny), rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue et rue de Fresnay.

Article 3 – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public dans les voies piétonnes, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

Article 4 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

STATIONNEMENT

Article 5 – Le samedi 17 Septembre 2016, de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs de la Fête de la Saint Fiacre, sera interdit Place du Plénitre (parking haut, côté rue de la Poterne) sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-569

POLICE

CABINET D'ORTHOPHONIE – MADAME BOUVIER BÉATRICE – 72 RUE CANDIE – 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant le Cabinet d'Orthophonie – 72 rue Candie – à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2016

AREGL/ARVA2016-570

POLICE

MAISON NATALE DE SAINTE THERESE – 50 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENÇON – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant la Maison Natale de Ste Thérèse (transformation des chambres de la Communauté en bureaux) – 50 rue Saint Blaise, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 12/10/2016

AREGL/ARVA2016-571

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DE TILLY - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly, rue Godard et rue Biroteau. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction de l'avancement du chantier

Article 2 - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-572

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - 2 RUE DE LA CHAUSSÉE - VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le vendredi 21 octobre de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalent à deux emplacements face au 2 rue de la Chaussée.

Article 2 - **Le vendredi 21 octobre de 8h00 à 18h00**, la circulation des piétons sera interdite sur la zone piétonne concernée par les travaux. Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE SAINT ISIGE - DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Isige, rue Godard et rue Biroteau.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction de l'avancement du chantier

Article 2 - Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION DES RENCONTRES PRÉNATIONALE MASCULINE - NATIONALE 2 FÉMININE - AU GYMNASSE LOUVRIER - SAMEDI 15 OCTOBRE 2016 – SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016 - SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016 – SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **les samedis 15 Octobre 2016, 5 novembre 2016, 26 novembre 2016 et 10 décembre 2016** au Gymnase Louvrié – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-575

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE - 1 RUE DU CHAPEAU ROUGE - PROLONGATION JUSQU'AU 14 OCTOBRE 2016. - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA-2016 du 12 septembre 2016 sont prolongées **jusqu'au 7 Octobre 2016**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverain sera interdite rue Chapeau.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-576

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE CURAGE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES - RUE DES SAINFOINS - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU SAMEDI 29 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue des Sainfoins dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pelletier d'Oisy et l'Avenue de Quakenbruck avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au samedi 29 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-577

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTALLATION D'UN MANÈGE - PLACE DU PALAIS - DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 AU LUNDI 2 JANVIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 25 Novembre 2016 au lundi 2 janvier 2017, le stationnement sera interdit sur la Place du Palais, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfant, sur l'équivalent de 12 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE BRETAGNE, RUE GIROYE, RUE JULLIEN, RUE AM JAVOUHEY, RUE M. DE NAVARRE, - DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Giroye. Une déviation sera mise en place par le Boulevard Colbert.

Article 3 - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue A.M. Javouhey et le rond-point Bretagne. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue A.M. Javouhey et par la rue M. de Navarre.

Article 4 - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue A.M. Javouhey. Une déviation sera mise en place par la rue Jullien et la rue de Bretagne.

Article 5 - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue M. de Navarre. Une déviation sera mise en place par la rue de Bretagne et la rue Jullien.

Article 6 - L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 7 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 11 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 12 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DU CHEMIN DE MAURES - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Rue du Chemin de Maures, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Philippe Lebon et le giratoire Boulevard Mézeray avec la mise en place d'un alternat tricolore et manuel. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 2 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie :

- Rue Philippe Lebon,
- Rue Augustin Fresnel,
- Rue Emile Chartier.

Avec la mise en place d'un alternat tricolore et manuel.

Article 3 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Gaston Rageot. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Emile Chartier.

Article 4 - Du 17 octobre 2016 au vendredi 11 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente au Moine. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Vincent Auriol, la rue d'Argentan et le Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

Article 5 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - PARKING À L'ANGLE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET DE L'AVENUE KENNEDY - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé à l'angle de l'Avenue du Général Leclerc avec l'Avenue Kennedy.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - AVENUE RHIN ET DANUBE - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie située face au n° 145-149,
- Avenue Rhin et Danube, dans la partie de cette voie située face au n° 9 et 15.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-582

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue de Vicques dans la partie de cette voie comprise entre la rue Guynemer et l'avenue de Quakenbruck.

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Vicques dans la partie de cette voie comprise entre la rue Guynemer et l'avenue de Quakenbruck.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU MANS - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU MARDI 18 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue du Mans avec la mise en place d'un sens prioritaire (panneaux C18 et B15)

Article 2 – Du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU CHANGE - DU MARDI 18 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 18 octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Change. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Mans et la Rue Saint Pierre.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du mardi 18 octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-585

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE CANDIE - DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Candie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Balzac et la rue Albert 1^{er}.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE 155 » - 155 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**LE 155**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**LE 155**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE 48 » - 48 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**LE 48**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**LE 48**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
« L'ORIENT » - 8 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**LE 48**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
« RESTO GARE » - 34 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**RESTO GARE**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**RESTO GARE**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU MARDI 18 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne au niveau de la rue Mazeline avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 - Du lundi 17 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE MAZELINE - DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue Mazeline à Alençon, dans le sens rue de Bretagne vers rue Frédéric Mistral.

Article 2 - Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-592

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DE LA FIBRE - 47 RUE DU COLLÈGE - MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 10h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marcel Palmier et la rue Langlois.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue des Grandes Poteries,
- La rue des Petites Poteries,
- La rue Langlois,

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Mercredi 19 octobre 2016, de 8h à 10h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - 1 RUE PORTE DE LA BARRE - LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2016 ET LE LUNDI 24 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mercredi 19 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016, de 8h à 12H, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porte de la Barre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Mercredi 19 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016, de 8h à 12H, en raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement par :

- La rue Balzac,
- La rue Alexandre 1^{er},
- La Place Foch,
- La Rue Matignon,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La Grande Rue,
- La Rue de Fresnay.

Article 3 - Mercredi 19 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016, de 8h à 12H, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - COURS CLÉMENCEAU - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau avec la mise en place d'un alternat manuel et/ou feux.

Article 2 – Du lundi 17 octobre 2016 au samedi 5 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR CHANTIER – 72 – 74 RUE DU MANS – LUNDI 17 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 17 Octobre 2016, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement par :

- La rue des Tisons,

- Le boulevard de la République,
- La rue du Mans,

Article 3 – Lundi 17 Octobre 2016, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-596

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE TILLY – VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly dans la partie de cette voie comprise entre la rue Biroteau et la rue de Lancrel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Le vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-597

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - 139 RUE DES TISONS - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 au mercredi 26 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Tisons dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Fabriques et la rue Marcel Leboucher.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue des Fabriques,
- L'avenue Rhin et Danube
- La rue Marcel Leboucher

Article 3 – Du lundi 24 au mercredi 26 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Toutes dispositions de protection empêchant la chute de matériaux sur la voie publique et sur une partie de la chaussée (voie de droite de la rue Saint Blaise) seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE DU MANS – DU MARDI 2 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Cet arrêté abroge l'arrêté municipal ARVA2016-583 du 12 octobre 2016.

Article 2 – Du mardi 2 novembre au mercredi 3 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue du Mans avec la mise en place d'un sens prioritaire (panneaux C18 et B15)

Article 3 – Du mardi 2 novembre au mercredi 3 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT « L'ORIENT » - 8 COURS CLÉMENCEAU – 61000 ALENÇON – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les prescriptions de l'article 1^{er} de l'Arrêté ARVA2016-588 du 14 octobre 2016 sont modifiées comme suit :

« Autorise l'Etablissement «**L'ORIENT**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**L'ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-600

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES ET NETTOYAGE DES SURFACES MINÉRALES - PARKING DE LA DENTELLE (RUE DE BRETAGNE) - LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 - **Lundi 7 Novembre 2016, de 7h00 à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de la Dentelle (rue de Bretagne) à Alençon.

Article 2 - **Lundi 7 Novembre 2016, de 7h00 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Dentelle (rue de Bretagne) à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-601

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE CHESNEAU DE LA DROUERIE - DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, rue Chesneau de la Drouerie, rue Lair, rue Saint Isige. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-602

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE KHEDIVE » - 3 RUE CAZAULT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**LE KHEDIVE**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Octobre 2016 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**LE KHEDIVE**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Octobre 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-603

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE GUÉRAMÉ - DU SAMEDI 22 OCTOBRE 2016 AU
JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 22 octobre 2016 au jeudi 15 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Guéramé, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Koutiala et la Place Candie..

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Koutiala, la rue de Villeneuve, et la place Candie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - **Du samedi 22 octobre 2016 au jeudi 15 décembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-604

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PLACE DE LA PAIX - DU LUNDI 31 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix, dans le sens rue Blaise Pascal vers la rue Paul Claudel.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- la rue Balise Pascal,
- -la rue Paul Verlaine
- et la rue Paul Claudel
-

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 31 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-605

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - RUE DES RÉSERVOIRS - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue des Réservoirs.
La circulation sera localement déviée par l’Avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.
L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - AVENUE DE COURTEILLE, RUE LOUIS ROUSIER - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie Avenue de Courteille (passage inférieur et carrefour Avenue de Courteille au niveau de la rue des Réservoirs) avec la mise en place d'un alternat manuel ou tricolore.

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Louis Rousier. Une déviation sera localement mise en place par l'Avenue de Courteille et la rue Boucher de Perthes.

Article 3 – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UN CAMION - 31 RUE DU PUIITS AU VERRIER - DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Rue du Puits au Verrier dans la partie de cette voie située au n° 31, avec basculement de la circulation sur les places de stationnement situés en face.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés face au n° 31 Rue du Puits au Verrier, sur une surface équivalente à trois places de stationnement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-608

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 62 RUE DU JEUDI - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie face au n° 62 rue du Jeudi, avec basculement de la circulation sur les emplacements de stationnement opposés.

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, en raison des prescriptions qui précèdent, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 62 rue du Jeudi sur une surface équivalente à quatre places de stationnement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - DIVERSES RUES - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016****ARRÊTE**

Article 1^{er} – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, de 17h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49 ^{ème} Mobiles, Rue du Bercaïl, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs,	Rue Du Cygne, Place de la Halle au Blé, Rue Alexandre 1 ^{er} , Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.
--	--	--

Article 2 – Du mercredi 2 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite en fonction de l'avancement des opérations d'installation des illuminations, sur les voies et aux dates suivantes :

Le 02 novembre 2016

- Rue des Grandes Poteries, avec déviation des véhicules par la rue du Collège
- Rue du Cygne et rue du Bercaïl, avec déviation des véhicules par la rue du Collège, rue de la Chaussée, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, Cours Clémenceau, Grande Rue, rue du Jeudi. Avec pré-signalisation au rond-point Place Desmeulles
- Grande Rue (dans la portion entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi) et rue du Jeudi, avec déviation des véhicules par la rue Cazault, rue du Dr Becquembois, place du Plénitre, rue de l'Abreuvoir, rue du Comte Roederer, rue de l'Isle, rue du Pont Neuf, rue de Lattre de Tassigny, rue Matignon, rue de Bretagne, rue M. de Navarre, rue Jullien, rue Marcel Palmier.

Le 09 novembre 2016

- Rue du Château (bas de la rue du Château, sauf bus), avec déviation des véhicules par la place Foch, rue Alexandre 1^{er}, rue Balzac, rue Albert 1^{er}, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, Grande Rue, rue de l'Ancienne Mairie, rue de Courtilloles, rue Eugène Lecointre, rue Porte de la Barre, rue de Fresnay.
- Rue de Sarthe et Grande Rue, avec déviation des véhicules par la rue des Fossés de la Barre, rue Balzac, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue du Pont Neuf, rue des Poulies

Le 14 novembre 2016:

- Rue du Pont Neuf (entre la rue de Lattre Tassigny et la Grande Rue), avec déviation des véhicules rue de Lattre de Tassigny

Le 16 novembre 2016:

- Rue du Mans (entre la rue des Poulies et la rue des Tisons), avec déviation des véhicules rue de l'Isle et Boulevard de la République. Avec pré-signalisation pour les véhicules venant du boulevard, au carrefour avec la rue des Tisons.

Article 3 – Du mercredi 2 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations d'installation des illuminations.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-610

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE VOIRIE - RUE DE LANCREL, SENTE DE LA BUTTE ROUGE, BOULEVARD MÉZERAY ET SENTE DU MILIEU - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite Sente de la Butte Rouge et Sente du Milieu. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel et Boulevard Mézeray avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 3 – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-612

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – ESPACE SPORTIF ETOILE ALENÇONNAISE – SAMEDI 20 MAI 2017 ET DIMANCHE 21 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe DUGRAND – Président de la Section Tennis de Table – Etoile Alençonnaise – Rue de Verdun – BP 143 – 61004 ALENÇON Cedex, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, à l'Espace Sportif Etoile Alençonnaise à Alençon, **les samedi 20 mai 2017 et dimanche 21 mai 2017.**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-613

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - RESTAURANT RESTO'GARE – 34 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Restaurant RESTO'GARE situé au 34 rue Denis Papin à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type N de la 5^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2016

AREGL/ARVA2016-614

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - RUE PORCHAINÉ - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchainé.

Article 2 – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, afin de permettre l'accessibilité au parking souterrain, un double sens de circulation sera mis en place, rue Porchainé, dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et le Cours Clémenceau.

Article 3 – Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-615

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ÉTABLISSEMENT PIZZERIA LE SAN REMO – 2 RUE DE FRESNAY 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Pizzeria Le San Remo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Pizzeria Le San Remo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-616

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ETABLISSEMENT S. D.M. O. - 128 AVENUE DEQUAKENBRUCK À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est **acceptée** ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2016

AREGL/ARVA2016-617

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE FORMATION - 109 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est **acceptée** ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2016

AREGL/ARVA2016-618

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARLVÊTEMENTS POUSSIN - 2 RUE DU PONT NEUF À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est **acceptée** ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2016

AREGL/ARVA2016-619

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOUCHERIE CHARCUTERIE MARQUES - 48 AVENUE DE COURTEILLE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est **acceptée** ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2016

AREGL/ARVA2016-620

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - POISSONNERIE L'OCÉAN - 45 GRANDE RUE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est **acceptée** ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2016

AREGL/ARVA2016-621

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DES FAMILLES – RUE DE LA FUIE DES VIGNES – RUE DE LA POTERNE – SAMEDI 29 OCTOBRE 2016 ET DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 29 octobre 2016, de 12h à 13h et de 20h à 20h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Fuite des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et le rue de l'Abreuvoir.
- **Rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Dimanche 30 octobre 2016, de 12h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Fuite des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et le rue de l'Abreuvoir.
- **Rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-622

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE POSE DE COUSSINS BERLINOIS - ET CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE - PLACE DU CHAMP DU ROI - DU MARDI 25 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mardi 25 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ du Roi dans la partie de cette voie comprise entre le n° 63 et le n° 89.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du mardi 25 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-623

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - BOULEVARD COLBERT - DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 26 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert et la vitesse limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser dans cette partie de voie comprise entre la rue Louis Barillet et la rue du Moulin de Lancrel.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Du mercredi 26 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - BOULEVARD COLBERT - DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Boulevard Colbert dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de Lancrel.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue de Lancrel vers la rue de Bretagne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par La rue de Bretagne, le Boulevard Duchamp et le boulevard Koutiala, pour les véhicules venant de la Rue de Bretagne vers Condé Sur Sarthe
- Par le Boulevard Duchamp, pour les véhicules arrivant rue de Bretagne vers le centre-ville

Article 2 - Du mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, la vitesse sera limitée à 30 km/km Boulevard Colbert avec interdiction de dépasser, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de Lancrel..

Article 3 - Du mercredi 2 Novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - 50 RUE DU JEUDI - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalent à quatre emplacements face au 50 rue du Jeudi, permettant le basculement de la circulation sur cette partie de chaussée.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-626

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ DE LA BASILIQUE - RUE ETROUPÉE - LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016, (sauf le jeudi 9 novembre 2016 en raison du marché), la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – **Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PLACE DE LA PAIX - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU
VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-604 du 19 Octobre 2016 sont abrogées et remplacées comme suit :

« **Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix, dans le sens rue Blaise Pascal vers la rue Paul Claudel.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- la rue Blaise Pascal,
- la rue Paul Verlaine
- et la rue Paul Claudel

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier »

Article 2 – **Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - DÉFILÉ DE LA COMMANDERIE DES FINS
GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON - SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 19 novembre 2016 de 11h30 à 12h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue du Pont Neuf
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue du Collège
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA
VIDÉO PROTECTION - RUE DE CERISÉ, RUE DU DR PIERRE ROUX, RUE AMBROISE PARÉ,
RUE PIERRE ET MARIE CURIE, RUE EDOUARD BRANLY - DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016
AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 2 novembre au vendredi 25 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :

- **Rue de Cerisé**, (entre le n° de cette voie et la rue de Vicques), la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux.
- **Rue du Dr Roux** : la circulation de tous les véhicules sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Dr Laennec et la rue Ambroise Paré,
- **Rue Ambroise Paré** : la circulation de tous les véhicules sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Dr Roux et la rue du Dr Laennec
- **Rue Pierre et Marie Curie** : la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel,
- **Rue Edouard Branly** : la circulation de tous les véhicules sera interdite. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Claude Bernard et la rue de Vicques.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du mercredi 2 novembre au vendredi 25 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-630

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE FRÉDÉRIC MISTRAL - RUE MAZELINE - DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Mistral à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue Mazeline à Alençon, dans le sens rue de Bretagne vers rue Frédéric Mistral.

Article 3 - mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 le stationnement tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-631

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 11 Novembre 2016, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Vendredi 11 Novembre 2016**, de 10h30 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – **Vendredi 11 Novembre 2016**, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite Place du Général De Gaulle, afin de permettre aux personnalités invitées à cette cérémonie de traverser la Place en direction du monument.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-632

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LOISIRSLAND – PARC ANOVA – ALENÇON – DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement Loisirsland 2016 qui se déroulera du mercredi 26 octobre 2016 au mercredi 2 novembre 2016.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2016

AREGL/ARVA2016-633

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR CHANTIER -
72-74 RUE DU MANS - MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 ET LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 2 novembre 2016, de 8h à 18h et lundi 7 novembre 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.
L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement par :

- La rue des Tisons,
- Le boulevard de la République,
- La rue du Mans

Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point Boulevard de la République/Rue du Mans.

Article 3 - **Mercredi 2 novembre 2016, de 8h à 18h et lundi 7 novembre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DE PÉDIATRIE – MADAME SAVOYE ESTELLE - 44 BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Cabinet de pédiatrie – 44 bld du 1^{er} Chasseurs à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE D'ASSURANCES – 13 RUE SAINT BLAISE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'agence d'assurances MMA située 13 rue Saint Blaise à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARL COIF EL'LOI - 8 RUE DE VICQUES - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du salon de coiffure - SARL COIF EL'LOI situé 8 Rue de Vicques à Alençon, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ LE SALON DE COIFFURE - COIFFURE MIXTE HUGUETTE ET JEAN GUY - 5 RUE DES MARCHERIES - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité du Salon de Coiffure « Coiffure Mixte Huguette et Jean-Guy » situé 5 rue des Marcheries à Alençon, est refusée ;

Article 2 - Ce refus, après avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, est justifié par les motifs suivants :

- La rampe amovible utilisée présente une pente à 34 % non réglementaires,
- Le trottoir d'une largeur de 1,30 ne permet pas l'installation d'une rampe,
- La sécurisation de la marche n'est pas prévue

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2016

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - INSTITUT DE BEAUTÉ EXEDO - PASSAGE DE LA BRIANTE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'institut de beauté EXEDO situé Passage de la Briante à Alençon ; est refusée ;

Article 2 - Ce refus, après avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, est justifié par les motifs suivants :

- La réalisation d'un chanfrein dans l'épaisseur du tableau de la porte d'entrée eou l'acquisition d'une rampe amovible n'ont pas été étudiées,
- La sécurisation de la marche n'est pas prévue pour les personnes mal-voyantes ou mal-marchantes

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - CHEMIN DES PLANCHES - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 7 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.

Un itinéraire de déviations sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue de Bretagne, la rue du Moulin à Vent (Commune de CONDE SUR SARTHE) et la rue de la Brebiette.

Article 2- **Du lundi 7 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-640

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 7 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne au niveau du n° 98 de cette voie, avec suppression de la voie dans le sens Centre-Ville/Rue de Bretagne ;

Article 2 – Du lundi 7 Novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie Avenue de Basingstoke face au n° 111 de cette voie (au niveau du garage Bayi).

Article 2 – Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE BENNE ÉCHAFAUDAGE - 79 RUE PIERRE DE COUBERTIN - DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 9 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie face au n° 79 rue Pierre de Coubertin avec la mise en place d'un alternat par sens de priorité (panneau C18 et B15ex).

Article 2 – Du mercredi 9 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-643

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR RACCORDEMENT - D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE - RUE DU GUÉ DE SORRE - LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le jeudi 10 novembre 2016**, la chaussée sera rétrécie rue du Gué de Sorre à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel (panneau B15/C18).

Article 2 – **Le jeudi 10 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - RUE LAZARE CARNOT ET ROUTE D'ARGENTAN - DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lazare Carnot, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire rue d'Argentant/rue Lazare Caronte et la rue Nicolas Appert. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route d'Argentant, la rue Georges Leclanché et la rue Nicolas Appert.).

Article 2 – Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie route d'Argentan au niveaux du magasin Aubade.

Article 3 – Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'UNE PLACE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE - FACE AU N° 5 RUE GUYNEMER

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté, un emplacement de stationnement « réservé aux personnes à mobilité réduite » sera matérialisé rue Guynemer à hauteur du n° 5 de cette voie.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-646

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE CÂBLAGE SUR ACCOTEMENT - RUE DU MOULIN DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue du Moulin de Guéramé.

Article 2 - Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-647

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE CÂBLAGE SUR ACCOTEMENT ET DÉPOSE DE TROIS APPUIS TÉLÉPHONIQUES - RUE GABRIEL FAURÉ - DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Gabriel Fauré, avec mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-648

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'UNE FOUILLE SOUS TROTTOIR - RUE EIFFEL - LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016**, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel avec la mise en place d'un alternat par feux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 2 – **Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux, rue de Vicques :

- Dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé,
- Dans la partie de cette voie comprise entre la rue Guynemer et le 22 rue de Vicques

Article 2 - Du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - RUE DES RÉSERVOIRS - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} et 2 de l'Arrêté Municipal ARVA2016-605 du 18 Octobre 2016, sont prolongées jusqu'au **vendredi 18 novembre 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-651

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - AVENUE DE QUAKENBRUCK - LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située Avenue de Quakenbruck (coté pair), dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Sainfoins et l'entrée du magasin carrefour Market.

Article 2 – Du lundi 14 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - RUE PORCHAINED - LE MARDI 15 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 15 novembre 2016, de 8h à 18h**, la chaussée sera rétrécie rue Porchaine avec basculement de la circulation sur les places de stationnement.

Article 2 – **Mardi 15 novembre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées rue Porchaine.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - 6 RUE DU MANS - LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **lundi 14 novembre 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Mans dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Isle et la rue des Tisons.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de L'Isle,
- Le boulevard de la République
- La rue des Tisons.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour rue des Tisons/boulevard de la République.

Article 3 – **lundi 14 novembre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ;.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-654

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PRÉSENCE D'UN CAMION GRUE – 72 RUE DU MANS – LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – **lundi 14 novembre 2016, de 8h30 à 17h30**, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement par :

- La rue des Tisons,
- Le boulevard de la République,
- La rue du Mans

Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point Boulevard de la République/Rue du Mans.

Article 3 – **lundi 14 novembre 2016, de 8h30 à 17h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-655

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE - DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er - Monsieur Sebastien DAGRON – Président DU Club Alençonnais d'Escalade 6-9 Impasse des Tisserands - 61000 ALENÇON, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, à Halle des Sports de Perseigne à Alençon, le dimanche 13 novembre 2016, de 8h à 23h.

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-656

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE - DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI PLACE DE LA MAGDELEINE - DURANT LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les samedis 3, 9, 17, 24 et 31 Décembre 2016, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

Article 2 – Les jeudis 1, 8, 15, 22 et 29 Décembres 2016 et le jeudi 5 janvier 2017, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

Article 3 - Les jeudis 1, 8, 15, 22 et 29 Décembres 2016 et le jeudi 5 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne. L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-657

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - LES 2, 3, 4, 9, 10 ET 11 DÉCEMBRE 2016 - DURANT LE MARCHÉ DE NOEL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 2, 3 et 4 décembre 2016 et les 9, 10 et 11 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, près du poste de Police Municipale, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-658

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA POTERNE - TRAVAUX DE TRAÇAGE AU SOL - LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 21 Novembre 2016, de 9h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne, situé long de la rue de la Poterne.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-659

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DEMÉES, RUE ODOLANT DESNOS ET RUE DU DR BAILLEUL - DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 14 novembre 2016 à 22h au mardi 15 novembre 2016 à 8h et du mardi 15 novembre 2016 à 22h au mercredi 16 novembre 2016 à 8h, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

- **Rue Odolant Desnos** : la circulation sera interdite dans la partie de cette voie comprise entre la rue Demées et la rue Lemaitre.
Une pré signalisation sera mise en place au carrefour Odolant Desnos/Bld Lenoir Dufresne.
- **Rue du Dr Bailleul** : la circulation sera interdite dans la partie de cette voie comprise entre la rue Demées et la Place Bonet. Une pré signalisation sera mise en place au carrefour Place Bonet/Rue du Dr Bailleul.
- **Rue Demées**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 14 novembre 2016 à 22h au mardi 15 novembre 2016 à 8h et du mardi 15 novembre 2016 à 22h au mercredi 16 novembre 2016 à 8h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-660

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D’EAU USÉE - RUE SAINT BLAISE - DU LUNDI 14
NOVEMBRE 2016 AU MARDI 15 NOVEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 14 novembre 2016 au mardi 15 novembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Pyramide et la rue Sainte Thérèse.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 14 novembre 2016 au mardi 15 novembre 2016, un itinéraire de déviation sera mis en place :

Pour les véhicules venant de la Pyramide

- rue de la Pyramide,
- rue de la Demi-Lune,
- rue Valazé,
- Place Poulet Malssis
- Cours Clémenceau.

Une pré signalisation sera mise en place au giratoire de la Pyramide.

Pour les véhicules venant de la rue Saint Blaise

- rue Saint Blaise,
- rue sainte Thérèse,
- Place Bonet,
- Rue Demées.

Une pré signalisation sera mise en place au carrefour rue Saint Blaise/Cours Clémenceau.

Article 3 – Du lundi 14 novembre 2016 au mardi 15 novembre 2016., le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-661

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D’UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE ETROUPÉE - DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 AU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 28 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf les jeudis en raison du marché, rue Etoupée

Article 2 - Du lundi 28 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-662

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EVACUATION DE DEUX CUVES À FUEL - 16 RUE ETROUPÉE - DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 AU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 21 novembre 2016 au mardi 22 novembre 2016, de 7h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée afin de permettre l’accès aux véhicules de la SAVAD.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-663

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ETROUPÉE - PENDANT LE MARCHÉ DE NOEL - LES 2, 3 ET 4 DÉCEMBRE 2016 ET LES 9, 10, 11 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 2, 3 et 4 décembre 2016 et 9, 10, 11 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée.

Article 2 – **Les 2, 3 et 4 décembre 2016 et 9, 10, 11 décembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE BENNE ÉCHAFAUDAGE - 79 RUE PIERRE DE COUBERTIN - DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 16 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie face au n° 79 rue Pierre de Coubertin avec la mise en place d'un alternat par sens de priorité (panneau C18 et B15ex).

Article 2 – Du mercredi 16 novembre 2016 au jeudi 17 novembre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - RUE SAINT BLAISE - DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 23 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie face au 59 Rue Saint Blaise, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 Du mercredi 23 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-667

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE ET D'ÉCLAIRAGE - RUE DE GUÉRAMÉ ET RUE GABRIEL FAURÉ - LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 AU LUNDI 26 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 12 décembre 2016 au lundi 26 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gabriel Fauré et la Place Candie.

Une pré signalisation sera mise en place au rond-point Boulevard Duchamp/rue de Guéramé

Article 2 – **Du lundi 12 décembre 2016 au lundi 26 décembre 2016**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue Gabriel Fauré.

Article 3– Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par la rue de Villeneuve (pour les véhicules circulant boulevard Koutiala)
- Par le boulevard Duchamp (pour les véhicules circulant rue de Guéramé, coté camping).

Article 4 – **Du lundi 12 décembre 2016 au lundi 26 décembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-668

TAXI

CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 7 - SAS TAXI LE PERSON - 90 RUE DE GUÉRAMÉ - 61000 ALENCON

ARRÊTE

ARTICLE - 1er - Le véhicule conduit par **la SAS TAXI LE PERSON** est désormais le suivant :

- Marque : FORD GALAXY
- Immatriculé sous le N° EG – 856 - MM

ARTICLE - 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 16/11/2016

AREGL/ARVA2016-670

TAXI

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016 AU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Voie le long des Archives Départementales (perpendiculaire à l'Avenue de Basingstoke)
- Carrefour rue Ampère/Avenue de Basingstoke
- Boulevard de Strasbourg (au niveau du magasin de Retouche)
- Au carrefour rue Demées/rue du Docteur Bailleul
- Angle rue du Docteur Bailleul/place Bonet
- 4 et 12 rue du Docteur Bailleul
- 42 rue Cazault
- 5 rue du Jeudi

Article 2 - **Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur la piste cyclable interdite :

- rue Demées, au niveau du n° 20 de cette voie.

Article 3 - **Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation sera interdite :

- Rue de la Halle aux Toiles.

Article 3 - **Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Sur 1 place au niveau du 11 Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement au 03bis Boulevard de Strasbourg
- Sur 1 place de stationnement 24 rue du Jeudi

Article 4 – Du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation des piétons sera interdite :

- Trottoir 02, 19, 36, 39, 51 rue du 14^{ème} Hussards
- Trottoir angle rue du 14^{ème} Hussards/Boulevard de Strasbourg
- Trottoir angle rue de la Demi-Lune/Boulevard de Strasbourg (au niveau de la boîte aux lettres)
- Trottoir 07 Boulevard de Strasbourg
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau du magasin de Retouche)
- Trottoir place du Général de Gaulle (au niveau de Manpower)
- Trottoir 02 Avenue du Président Wilson
- Trottoir angle rue Demées/Avenue de Quakenbrück (station-service)
- Trottoir 30 rue Demées
- Trottoir 12 rue du Docteur Bailleul
- Trottoir 52 rue Cazault
- Trottoir 2 Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-671

TAXI

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - RUE DE BRETAGNE - JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 17 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

La circulation se fera sur l'axe central de la chaussée dans le sens centre-ville/rond point d'Anova. Une signalisation sera mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 – Du jeudi 17 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la Rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

Article 3 – Du jeudi 17 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-672

TAXI

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - PRÉSENCE D'UN ÉCHAFAUDAGE - 62 RUE DU JEUDI - DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 AU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 24 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, la chaussée sera rétrécie face au n° 62 rue du Jeudi, avec basculement de la circulation sur les emplacements de stationnement opposés.

Article 2 – Du jeudi 24 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, en raison des prescriptions qui précèdent, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 62 rue du Jeudi sur une surface équivalente à quatre places de stationnement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-673

TAXI

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR
RENOUVELLEMENT DE CABLES HTA - RUE DU CHAPEAU ROUGE - MERCREDI 23
NOVEMBRE 2016 AU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Chapeau Rouge.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 2 - Du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Rue de Bretagne
- Chemin des Planches

Article 3 – Du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens
 Direction de la Réglementation
 Service des Assemblées

GC/CD
 SA/ARVA2016-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

ETAT CIVIL

Délégation de signature pour la légalisation de signatures et
 délégation partielle des fonctions d'Officier d'État-Civil

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de titularisation des agents concernés,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2015-08 du 24 février 2015 accordant une délégation de signature à Mesdames Véronique GAUTIER, Isabelle RICHARD, Marie-Françoise RIAUX, Angélique CORRUBLE, Maryvonne LE MEUR, Katia DARCISSAC,

CONSIDÉRANT que Madame Katia DARCISSAC et Madame Marie-Françoise RIAUX ne sont plus affectées au service « État-Civil et Concessions Funéraires »,

CONSIDÉRANT que de nouveaux agents Lucie SOREL et Cyril COLIN ont été affectés à ce service pour pourvoir aux remplacements nécessaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté SA/ARVA2015-08 du 24 février 2015 et reçu en Préfecture le 24 février 2015, est abrogé.

Article 2 – Est accordée aux agents désignés ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet,

Article 3 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux agents ci-dessous, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, à :

PRENOM - NOM - GRADE	SIGNATURES
Madame Véronique GAUTIER Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	
Madame Isabelle RICHARD Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	
Madame Maryvonne LE MEUR Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	
Madame Angélique CORRUBLE Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	
Monsieur Cyril COLIN Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	
Madame Lucie SOREL Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux intéressées.

Reçu en Préfecture le :

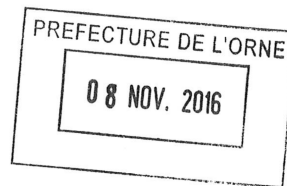
Fait à Alençon, le **– 8 NOV. 2016**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Pueyo".

Joaquim PUEYO



DÉCISIONS

ECCF/DECVA2016-18

CONCESSIONS FUNERAIRES

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR FRANCIS COLLET

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à Monsieur COLLET Francis la somme de **28 Euros** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2016 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 05/10/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

N° 20161114-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 actuellement en cours de discussion au Parlement.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)

Le pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013 et, par la suite, le plan d'économies de 50 Md€ adopté par le Parlement en 2014, ont permis d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des finances publiques. Si, dans le cadre du plan triennal 2015-2017 l'ensemble des collectivités sont sollicitées à proportion de leur part dans la dépense publique globale, leur contribution au redressement des finances publiques en 2017 tient néanmoins compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées pour chaque catégorie de collectivités territoriales.

Afin de soutenir la reprise de l'investissement local, l'effort demandé aux communes et leurs groupements à fiscalité propre diminuera de moitié en 2017 (de 2,071 Md€ en 2015 et 2016 à 1,035 Md€ en 2017), ainsi que l'a annoncé le Président de la République à l'occasion du 99^{ème} Congrès des maires, le 2 juin dernier. La CRFP de la Ville d'Alençon devrait ainsi se traduire l'an prochain par une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 275 000 €. L'éligibilité de la Ville à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) cible devrait comme les années précédentes compenser cette perte de ressource.

Cet allègement de la baisse de la DGF pour le secteur communal complète les mesures de soutien à l'investissement adoptées depuis 2015 et la prolongation, en 2017, du fonds exceptionnel pour l'investissement créé en 2016, qui est même porté de 1 Md€ à 1,2 Md€.

La réforme de la péréquation : La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Les travaux de la mission parlementaire conjointe à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur la réforme de la DGF, ainsi que ceux menés par le comité des finances locales durant le printemps 2016, établissent le constat partagé de mieux cibler les bénéficiaires de la DSU et de partager plus équitablement la progression annuelle de celle-ci en supprimant les effets de seuils. Le PLF 2017 propose donc de :

- resserrer le nombre de communes éligibles : seront désormais éligibles les deux tiers de communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts actuellement (soit 668 communes contre 751),
- modifier la composition de l'indice synthétique permettant de classer les communes afin de déterminer leur éligibilité pour renforcer le poids du facteur revenu à hauteur de 25 % (contre 10 % actuellement) et diminuer à due concurrence le facteur du potentiel financier à hauteur de 30 % (contre 45 % aujourd'hui),
- simplifier le système à trois étages de répartition de la DSU afin de lisser les effets de seuil liés à la répartition de la progression de la DSU. Celle-ci bénéficie actuellement aux seules 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction de l'indice synthétique.

Dans le système proposé, la répartition de la cible, correspondant à l'augmentation de la DSU d'une année sur l'autre, serait répartie entre toutes les communes éligibles en fonction de 6 critères :

- la population,
- l'effort fiscal,
- un indice synthétique de ressources et de charges,
- un coefficient de majoration en fonction du rang de classement (de 0,5 à 4),
- un coefficient de majoration en fonction de la part de population en QPV,
- un coefficient de majoration en fonction de la part de population en ZFU.

Certains aspects de cette réforme pourraient s'avérer être favorables pour la Ville d'Alençon même si une répartition de la cible entre tous les bénéficiaires de cette dotation induirait très probablement une moindre progression de cette ressource.

➤ La préparation et les orientations budgétaires 2017

↳ **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de **5,7 M€**, soit une augmentation maîtrisée de 1,8 % par rapport au BP 2016.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2017 à 9,2 M€. Globalement, les charges de personnel de la Ville seront stables par rapport à 2016, à **12,4 M€**.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,8 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2017, soit un montant identique au BP 2016. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local, au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera pour sa part reconduit dans le cadre d'une enveloppe de 400 000 €.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Échus (ICNE), sera évalué **60 000 €** en 2017, en hausse de 37 000 € par rapport au BP 2016.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix, ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs sera évalué à **60 000 €** dans le cadre du BP 2017.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Charges à caractère général	5,5	5,6	5,7
Charges de personnel	11,6	12,4	12,4
Autres charges de gestion courante	4,1	4,8	4,8
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7
Charges exceptionnelles	0,06	0,06	0,06
Charges financières	0,01	0,02	0,06
TOTAL	21,9	23,6	23,7

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2017 seront de **23,7 M€**, soit une hausse contenue de **0,4 %** par rapport au BP 2016.

Recettes de fonctionnement

- Produits des services (chapitre 70) :

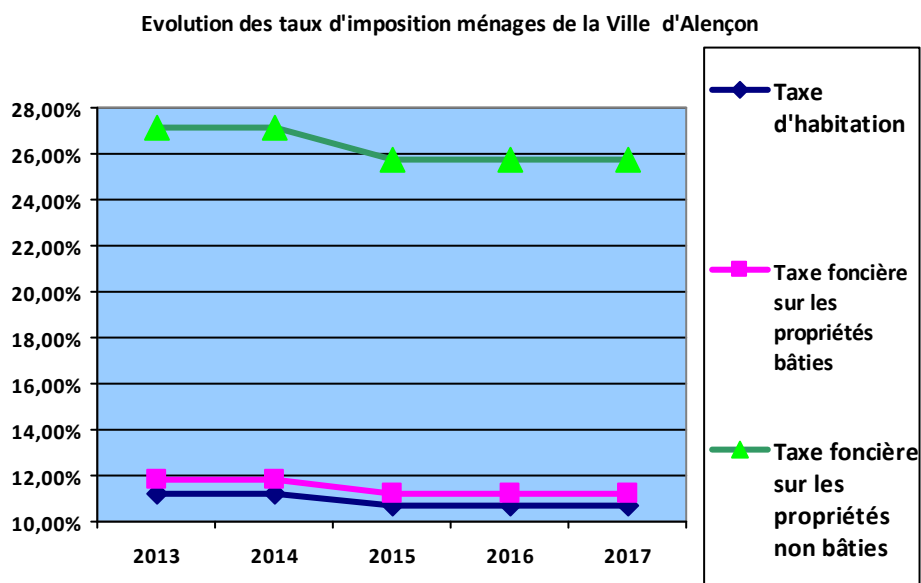
Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M€** en 2017, soit un montant stable par rapport à 2016.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **13 M€**.

Cette prévision de ressources, établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2016 et d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 % permet d'envisager un produit fiscal de 7 M€ l'an prochain.

L'évolution des taux d'imposition au cours des cinq dernières années est la suivante :

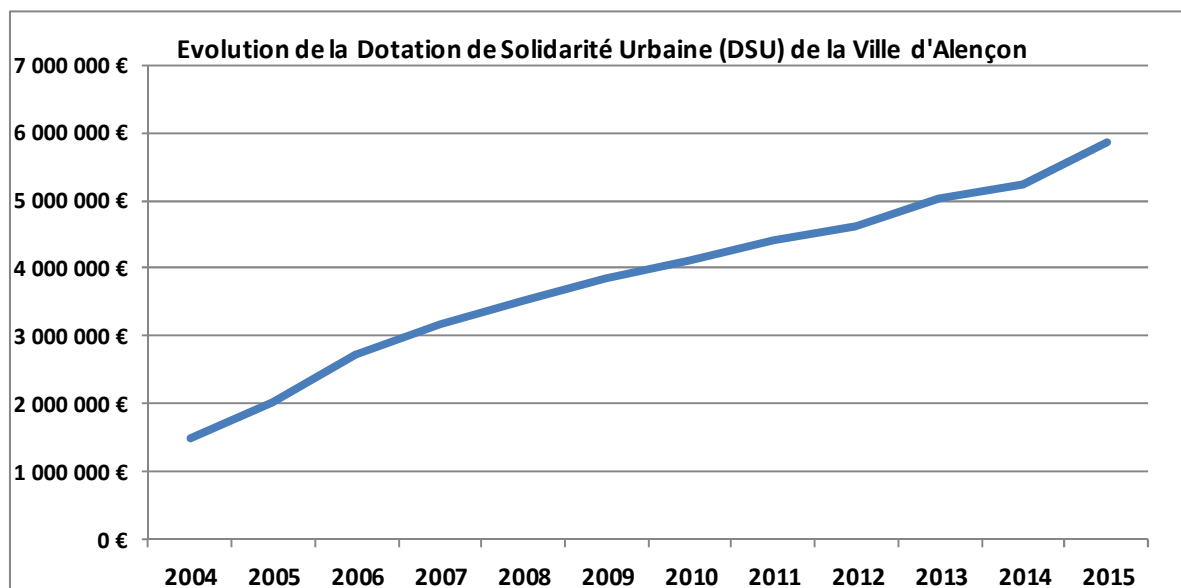


- Dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la dotation forfaitaire de la Ville d'Alençon engendrée par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est estimée à 275 000 € l'an prochain. La DGF 2017 devrait donc être de l'ordre de 5,2 millions d'euros l'an prochain.

Le bénéfice de la part « cible » de la Dotation de Solidarité Urbaine doit pour sa part permettre de compenser cette perte de ressource. La DSU sera ainsi évaluée à 6,7 M€ dans le cadre du BP 2017, en progression de 300 000 € par rapport au budget précédent.

L'évolution de la DSU sur ces dix dernières années permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, dont l'évolution est indexée sur la DGF, sera évalué à 1,262 M€ l'an prochain.

Le chapitre des dotations et participations sera globalement estimé à **15,8 M€** au BP 2017.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,3 M€**, en stabilité par rapport au BP 2016.

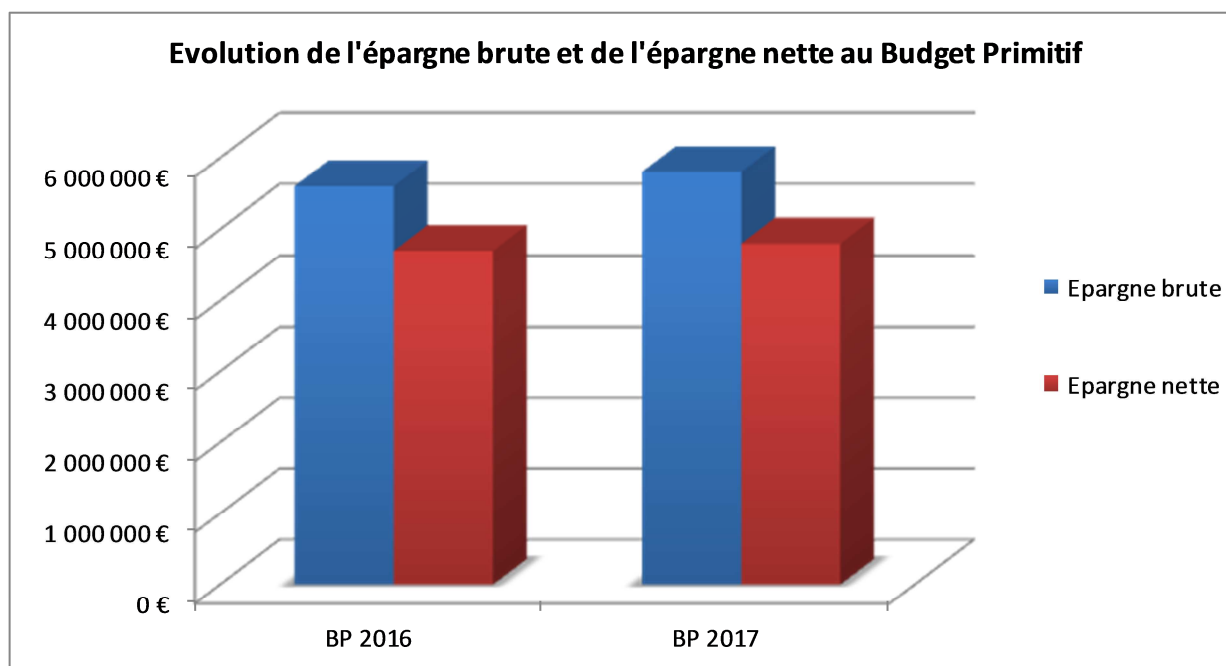
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,5 M€**, en progression de 1% par rapport au BP 2016. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017
Produits des services	0,5	0,4	0,4
Impôts et taxes	12,8	12,7	13,0
Dotations, subventions et part.	16,1	15,8	15,8
Autres produits de gestion courante	0,3	0,3	0,3
TOTAL	29,7	29,2	29,5

↳ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **5,8 millions d'euros** l'an prochain, en progression de 200 000 € par rapport à l'an dernier.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 960 000 €, devrait pour sa part s'élever à **4,8 millions d'euros**, soit un montant identique à l'an dernier.



↳ Les investissements 2017

La requalification d'un certain nombre d'espaces publics via la Société Publique Locale en cours de constitution entrera en phase opérationnelle dès 2017. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL pourrait ainsi s'élever à **7 430 000 €** et se décomposer comme suit :

Pôle d'échanges multimodal	2 100 000 €
Réaménagement de la Place du Point du Jour	1 400 000 €
Requalification des espaces urbains de Centre-Ville	700 000 €
Aménagement d'un parc urbain (château)	550 000 €
Restructuration de l'école du Point du Jour	850 000 €
Réhabilitation d'un immeuble pour l'installation du CCAS	900 000 €
Relais Assistants Maternels	350 000 €
Réhabilitation de l'ancien cinéma de Centre-Ville	500 000 €
Etude îlot Schweitzer	80 000 €

Dans le même temps, un budget de **3 000 000 €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2017 seront :

Aménagement des accès au stade Jacques Fould	900 000 €
Extension du Conservatoire	900 000 €
Réalisation d'une tour de chronométrie	52 000 €
Mise en œuvre de l'OPAH	300 000 €
Réfection de la cour d'école maternelle Dupont	230 000 €
Acquisitions foncières/immobilières	150 000 €
Acquisition mobilier Centre Social Paul Gauguin	300 000 €

Les différentes autorisations de programme représenteront pour leur part un budget de **6 550 000€** (et 1 000 000 € en recettes), qui se présentera comme suit :

ANRU	950 000 € et 1 000 000 € en recettes
Entretien de bâtiments	1 000 000 €
Aménagement de voirie	3 800 000 €
Mise en accessibilité	500 000 €
Logistique	300 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2017 sera évalué à **17 000 000 €**.

↳ **La dette**

Avec un encours de dette par habitant de 281 € au 1^{er} janvier 2017 (contre 1 147 € pour les communes de la même strate), la Ville d'Alençon conserve un niveau d'endettement extrêmement réduit, conservant de ce fait d'importantes marges de manœuvre pour financer les investissements prévus au cours des prochains exercices.

En 2016, la Ville a profité pleinement des conditions exceptionnelles de financement du moment pour financer sa politique d'investissement en concluant un emprunt de 6 M€ sur la base d'un taux fixe de 0,85 % sur une durée de 15 ans auprès de l'Agence France Locale.

↳ **Le financement des investissements 2017**

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement, estimé à 17 M€, sera donc majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions, cessions).

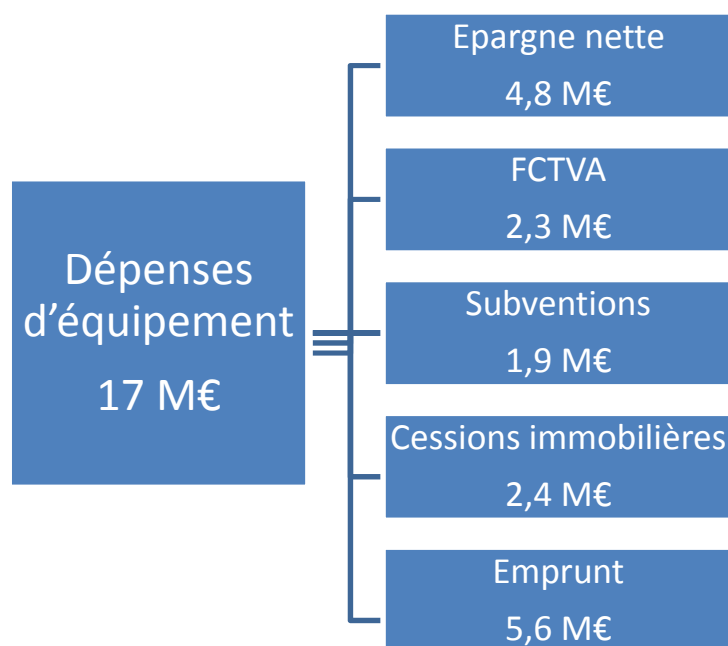
La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2016 sera de 2,3 M€.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 1,9 M€ et proviendront principalement des partenaires suivants :

ANRU	1,0 M€
EPFN (îlot Tabur)	0,3 M€
Région Pays de Loire	0,2 M€
SE 61 (enfouissement réseaux)	0,2 M€
Autres	0,2 M€

Enfin, la cession d'un certain nombre d'immobiliers non stratégiques pour la collectivité permettra de générer l'an prochain une ressource de 2,4 M€.

Le financement des investissements 2017 se présenterait donc comme suit :



le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2017, telles que présentées.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-002

CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015, tel que présentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-003

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES - ANNÉE 2015

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2015.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-005

SPORTS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du budget 2016, la répartition des subventions aux associations sportives, pour un montant de 20 000 €, telle que proposée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2016

N° 20161114-006

SPORTS

UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 15 000 € affectée à la saison 2016-2017 de l'équipe des moins de 19 ans de l'Union Sportive Alençonnaise,

➤ **ADOpte** la convention relative à la participation financière de la Ville d'Alençon pour la saison sportive 2016-2017, telle que proposée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.24 du budget 2016,

➤ **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante pour le solde de subvention au budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 80 000 € pour accompagner financièrement les associations sportives dans l'organisation d'événements sportifs.

Plusieurs de ces associations sportives ont récemment sollicité de la Ville d'Alençon un accompagnement financier en vue de l'organisation de manifestations sportives. Après examen de ces demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 12 octobre 2016, a proposé de retenir les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
13-11-2016	Festibloc	Club Alençonnais d'Escalade	5 710 €	500 €
11-12-2016	Championnats de l'Orne	Karaté Do Self Défense Alençonnais	550 €	300 €
28-12-2016	Trophée Yann Courville	Union Sportive Alençonnaise	3 500 €	1 100 €
				1 900 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi des subventions aux associations sportives, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ARRETE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-008

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA SCHOLA DE L'ORNE" ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 2 500 € à l'association « La Schola de l'Orne », au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », des deux représentations du concert « Une Messe de Minuit en 1900 », dont le versement sera effectué en décembre 2016, sous réserve de réalisation,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « La Schola de l'Orne », tels que proposés,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-009

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA MUSIQUE D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 5 000 € à l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation, dans le cadre d'« Alençon fête Noël », du concert « Les Virtuoses », dont le versement sera effectué en décembre 2016, sous réserve de réalisation,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région », tels que proposés,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04, du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

DÉSFFECTATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Par délibération du 5 mai 2003, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet de l'Orne pour la désaffectation d'une partie des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert. Il s'agissait du logement de fonction avec le garage, du bureau de Direction et une partie du hall d'entrée (côté élémentaire).

Depuis trois ans, la diminution des effectifs constatée depuis plusieurs années, avait entraîné un regroupement des 3 classes (maternelle et élémentaire) dans une seule aile du groupe scolaire existant.

En 2016, après examen de la carte scolaire, qui confirmait que la baisse des effectifs perdurerait, les services de l'Éducation Nationale ont décidé de supprimer 3 postes d'enseignants au sein de l'école, ce qui a entraîné la fermeture de l'école à l'issue de l'année scolaire 2015/2016.

Dès lors, il est nécessaire de désaffecter la totalité des locaux afin d'envisager une nouvelle utilisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- à solliciter auprès de Madame le Préfet de l'Orne, la désaffectation des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-011

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de s'appuyer sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de compléter la liste des associations intervenantes, arrêtée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 (1^{ère} répartition), la deuxième répartition suivante est proposée. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur une première subvention qui couvrira les interventions réalisées entre novembre et décembre 2016. Une autre subvention sera proposée au cours du premier semestre 2017, dans le cadre du budget primitif 2017, afin de couvrir les interventions effectuées entre janvier et juillet 2017.

Association	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2016-2017	Montant de la 1 ^{ère} subvention proposée
Les Ouranies théâtre	2 175 €	510 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCÉPTE** le montant prévisionnel proposé ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée à l'association « les Ouranies théâtre », au cours de l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

➤ **ACCORDE** une subvention de 510 € à l'association « Les Ouranies théâtre » au titre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour la période de novembre à décembre 2016,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Ouranies théâtre », tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-012

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 3ÈME RÉPARTITION 2016

Le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2016 en concomitance avec la démarche Contrat de Ville 2015-2020. Édité en décembre 2015, l'appel à projet Contrat de Ville 2016 a reçu en réponse un peu moins d'une centaine de projets en candidature. Les deux instances ad hoc du Contrat de Ville, le Comité Technique du 17 mars 2016 et le Comité de Pilotage du 25 mars 2016, ont consolidé lors de leurs séances respectives le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du PAT ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2016, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Une première répartition des crédits du PAT, s'est effectuée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2016 au cours duquel 77 % de l'enveloppe initiale ont été répartis. Au cours de ce vote, fût aussi validé le principe d'affectation du solde à la constitution d'une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2016.

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé le versement d'une deuxième répartition à hauteur de 26 000 € pour quatre actions inscrites dans la programmation du Contrat de Ville 2016.

La présente délibération vise à procéder à une troisième répartition pour les actions suivantes :

Actions	Porteurs	Montants proposés
Buvette ados équitable	Centre Social de la Croix Mercier	2 700 €
Loto familles en Cœur de ville		3 000 €
Animation Marché de Noël		1 500 €
1 Emploi d'Avenir (EAV) Animateur sportif	US Alençon	4 290 €
1 EAV Animateur sportif		4 290 €
1 EAV assistant technique	Collectif d'Urgence	4 290 €
1 EAV ouvrier en espaces verts		4 290 €
1 EAV	Association Sportive Courteille Alençon (ASCA)	2 145 €
TOTAL		26 505 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon la répartition présentée ci-dessus pour un total de 26 505 €,

➤ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-013

RENOVATION URBAINE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS SOCIAUX AUX PRESTATIONS DU MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ADOpte** les termes des conventions à passer avec les bailleurs pour déterminer les montants de leurs participations financières aux prestations du marché d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi visant à améliorer la propreté de certains espaces publics d'Alençon, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions correspondantes et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-014

RENOVATION URBAINE

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS ZONE OUEST "LES PORTES DE BRETAGNE" MENÉ PAR LA SAGIM - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) mène une opération de construction de 25 logements, Zone Ouest « Les Portes de Bretagne » à Alençon. Cette opération est conjointement réalisée avec la Ville qui conduit l'ensemble des opérations d'aménagements sur le secteur.

Pour cette opération, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 1 700 000 € soit 850 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 51287 joint en annexe et signé entre la SAGIM, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51287 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % du prêt, souscrit par la SAGIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du programme de construction de 25

logements, Zone Ouest « Les Portes de Bretagne » à Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-015

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 53 000 € à l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière pour 2016 ayant pour objet de formaliser les conditions de versement de cette subvention,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à la ligne budgétaire 65-95.4-6574,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-016

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS "VIE ASSOCIATIVE"

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016, dont les subventions de fonctionnement « Vie Associative ». Un montant de 107 245 € a été attribué aux subventions « Vie Associative », représentant ainsi la première répartition.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Municipal a également acté la mise en place d'un fonds de réserve, affecté aux projets émergeant en cours d'année, à hauteur de 20 000 €.

Une deuxième répartition d'un montant de 10 900 € de ce fonds de réserve a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 avril 2016.

Une troisième répartition d'un montant de 7 700 € (4 000 € sur projets, 1 200 € de fonctionnement et 2 500 € sur investissements) a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2016.

Pour cette quatrième répartition, les associations suivantes ont déposé un dossier de demande de subvention :

Associations	Nature de l'aide	Montants proposés
Jardins familiaux de Courteille	Aide exceptionnelle – consommation d'eau supérieure au prévisionnel suite à un dysfonctionnement technique imputable à la Ville	2 800 €
Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon	Aide versée suite à la réalisation du Festival des Folklores du Monde 2016	2 800 €
Forages Mali	Aide au fonctionnement général	3 000 €
	TOTAL	8 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions « Vie Associative » aux associations nommées ci-dessus,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits déjà inscrits, et à inscrire dans le cadre de la décision modificative, à la ligne budgétaire 65 025 6574.22, du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016

N° 20161114-017

URBANISME

PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 061 001 16 A0021 - 2 ET 4 RUE SAINT BLAISE À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, pour un montant de 9 866,27 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-018

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE PATRIMOINE À UN BAILLEUR SOCIAL

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville d'Alençon a décidé de procéder à la cession d'un certain nombre d'actifs immobiliers (logements) ne présentant pas d'intérêt stratégique à être conservé dans son patrimoine et dont une gestion optimisée et conforme aux réglementations actuelles nécessite le recours à un opérateur professionnel spécialisé.

Ainsi, la collectivité a proposé 5 sites à plusieurs bailleurs de logements sociaux. Après visites des différents immobiliers, réception et étude des différentes offres, il a été décidé de retenir la proposition financière la plus élevée, celle d'Orne Habitat.

Les différents sites concernés, les modalités financières et les programmes de travaux prévisionnels sont les suivants :

- Immeuble de 8 logements situé rue du Puits au Verrier, cadastré section AI n° 1082 et AI n° 1021 p, au prix de 649 000 €. Les travaux consisteront en l'embellissement et reprise de toiture.
- Immeuble des 3 logements vacants, situé rue Paul Claudel, cadastré section BK n° 172 p au prix symbolique de 10 €. Le programme de travaux de réhabilitation à prévoir est de 30 à 35 000 € par logement.
- Immeuble de 18 logements situés 13-15 rue de la Fuie des Vignes, cadastré section AY n° 634 p, au prix de 706 000 €. Les travaux seront axés sur la performance thermique du bâti et la réfection totale des logements. Une attention particulière sera portée sur l'esthétisme du bâtiment compte tenu de sa localisation.
- Immeuble de 34 logements situé 2 rue du Mans appelé « Tour jeunes ménages », cadastré section BP n° 389 p et BP n° 337 p, au prix de 1 063 000 €. Les travaux porteront sur l'amélioration de l'accès bâtiment, la réfection des services généraux (interphonie, peinture cage escalier), l'amélioration des logements (réfection installations électriques, bacs à douches non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite actuellement), le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection et l'isolation de la terrasse, la réfection de la chaufferie collective et notamment le remplacement des chaudières.
- Immeuble de 51 logements situé rue des Poulies, appelé « Foyer logements les 4 saisons », cadastré section BP n°389 p et BP n° 337 p au prix de 1 162 000 €. Le projet serait de consacrer le bâtiment aux étudiants, notamment en médecine, école de kiné ou d'infirmiers, en complément de personnes âgées autonomes. L'enveloppe consacrée serait de 25 000 € par logement. Ce programme de travaux ne pourra intervenir qu'à la libération du bâtiment (estimée au 1^{er} semestre 2019). En effet, le foyer logement sera transféré dans le bâtiment « ex maison de retraite Charles Aveline » à l'issue d'un programme complet de réhabilitation, qui permettra d'accueillir dans des conditions optimales les résidents. Il convient de préciser que le prix de vente concernant cet immobilier sera versé à la libération des locaux, estimée au 1^{er} semestre 2019. De ce fait, compte tenu de cette donnée, une décote sera appliquée sur le prix de vente selon le barème suivant :
 - libération année n+1 : 1 134 766 €
 - libération année n+2 : 1 108 170 €
 - libération année n+3 : 1 082 197 €
 - libération année n+4 : 1 056 833 €
 - libération année n+5 : 1 032 063 €

Concernant les 2 derniers immobiliers cités ci-dessus, le conseil municipal sera saisi au cours d'une prochaine séance pour valider la résiliation du bail emphytéotique avec la Seminor, conformément à l'accord intervenu avec cette société.

Le prix total proposé s'élève donc à 3 580 010 € (3 526 180 € pour une libération du Foyer Logement les 4 saisons en 2019, soit 2 ans après la date de signature prévisionnelle de l'acte notarié), conforme à l'estimation de France Domaine (2 997 500 € + ou - 15 %). Outre le prix d'acquisition, l'offre d'Orne Habitat s'accompagne d'un programme de travaux et de gestion conséquent sur ces immobiliers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Loïc ALLOY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la cession des immeubles ci-dessus énoncés au profit de l'Office Public d'HLM de l'Orne « Orne Habitat », aux conditions sus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatif à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette de la cession correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-019

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE DE BRETAGNE À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée AH n° 496p (environ 16 m²) au profit de la Communauté urbaine d'Alençon moyennant le prix de 75 € le m², sachant que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville d'Alençon et que l'acte de transfert de propriété sera réalisé sous la forme administrative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette de la cession correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-020

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION VOIES PRIVÉES

Sur la Ville d'Alençon, il existe en 2016 plus de 40 impasses et rues privées. Les opérations de lotissement contribuent régulièrement à augmenter ce nombre, qui ne baisse qu'à l'occasion de rares reprises dans le domaine public.

Les voies privées posent naturellement des soucis croissants, de par leur nature et la gestion (ou absence de gestion) associée :

- souvent construites initialement à l'économie, par des aménageurs privés qui privilégient le rendement économique initial à la durabilité, leurs revêtements, réseaux et accessoires, se trouvent rapidement dégradés, voire vétustes en quelques années,
- la faiblesse de constitution des associations syndicales censées les gérer, ou leur inaction, ne permet pas d'assurer l'entretien nécessaire,
- la gestion foncière se complique rapidement, voire devient inextricable, quand les parcelles attenantes sont revendues à plusieurs reprises, avec oubli de report d'indivision, absence initiale d'indivision, etc..

Ces soucis poussent les particuliers à demander, de manière récurrente, la reprise en domaine public de ces voies.

Il convient de rappeler que ces voies représentent un patrimoine dont la remise en état, chiffrée en 2010, dépassait déjà 1,5 million d'euros.

La municipalité, en 2009, avait validé des principes préalables à l'intégration de voies privées dans le domaine public, qu'il conviendrait de compléter et préciser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de critères d'acceptation de rétrocessions de voiries privées dans le domaine public de la ville.

Les rétrocessions seraient donc acceptées selon les conditions cumulatives suivantes :

- voies présentant un intérêt public au-delà de celui des seuls riverains : voies permettant une liaison, à minima piétonne et cyclable, entre deux voies publiques différentes,
- voies en bon état général, disposant de documents de récolement, réalisées en enrobés pour la voie et les stationnements latéraux. Selon le contexte foncier et financier, et après appréciation au cas par cas par le Conseil, il y a possibilité d'intégrer des voies en état dégradé mais avec un apport d'un fonds de concours conséquent par un interlocuteur unique (association ou syndic) contribuant largement à la remise en état, et sous conditions suivantes :
 - la Ville n'acceptera de prendre en charge une opération que si le montant global des travaux aboutit à une somme supérieure à 1 500 € par propriétaire en moyenne. Dans ce cas, le fonds de concours général devra représenter plus de 1 500 € par propriétaire en moyenne et plus de 25 % au global du montant estimé des travaux de remise en état de la voirie et de ses accessoires, hors frais d'enfouissement des réseaux électriques. Cette solution de fonds de concours ne pourra être acceptée que si l'interlocuteur unique n'a pas capacité à dégager des revenus locatifs des propriétés concernées. Ainsi, dès qu'un propriétaire détient plus de 25 % des surfaces desservies par la voie, cette solution de fonds de concours pourra être refusée.
- maîtrise foncière complète de la voie (unanimité des co-propriétaires) permettant une cession intégrale de la voie à la collectivité, par l'intermédiaire d'un interlocuteur unique (copropriétaires réunis au sein d'une association ou d'un syndic). Il est précisé que le découpage parcellaire et frais de bornage sont à la charge du demandeur,
- conception et configuration de rue compatibles avec :
 - la circulation des poids lourds (voirie lourde),
 - la collecte des déchets ménagers (retournement sans marche arrière, ou point de regroupement aménagé en entrée),
 - les règles d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- état des réseaux compatibles avec une reprise communale (pluvial) et communautaire (eau, assainissement, éclairage public), absence de réseaux amiantés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les conditions générales de critères d'acceptation de rétrocessions de voiries privées dans le domaine public de la Ville, telles que précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/11/2016

N° 20161114-021

DEVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 4 158 € au Centre Social Édith Bonnem au titre de l'appel à projet « initiatives durables »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention avec le Centre Social Édith Bonnem ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Ville d'Alençon pour le projet « semaine mobilité »,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.85 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2016